



Séance du 27/06/2024

Délibération N°270624/10

Nombre de conseillers en exercice :	47
Présents : ...	30
Excusés :	5
Pouvoirs : ...	12
Votants : ...	42
- dont « pour »: ...	42
- dont « contre »: ...	0
- dont abstention :	0

Le 27 juin 2024 à 20h30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 21 juin 2024, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHERS** à **VIELLE TURSAN**.

Présents : Mrs et Mmes, POMIES Claude, LAFFITAU Corinne, MECHIN Isabelle, PELLARINI Philippe, BARRAUD Danielle, BOP Philippe, MARTI Jérémy, GACHIE Florence, SAINT GERMAIN Paulette, GOSDA Frédéric, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, SEBI Catherine, BERDOULET Cédric, DUCONGE Joëlle, LARRAT Nicole, LAMOTHE Michel, LALANNE Jean Michel, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHERS Philippe, LAFARGUE Lionel, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, LABORDE Benoît.

Excusés : BARON Chrystelle, DUBOSC Sonia, MARTIN Didier, BAQUIE Pascal, MARQUE Michel,

Pouvoirs : LAGRAVE Xavier à LAFFITAU Corinne
 ASSIBAT Marie à MECHIN Isabelle
 BARRAILH-LAFARGUE Vincent à BOP Philippe
 MALHERBE Bernard à PELLARINI Philippe
 DARRIEUMERLOU Nathalie à POMIES Claude
 CAZABAN Yves à MARTI Jérémy
 DEHEZ Gérard à BERDOULET Cédric
 CASTAING Marie Laurence à DUCONGE Joëlle
 CARREAU Pascal à GIJSBERS Lambert
 SAINT GERMAIN Dominique à BRETHERS Philippe
 MADER Karl à LAFARGUE Vincent
 CAMPAGNE Jean Luc à DUFAU Jean Jacques



Objet : Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et l'association ALALE – année 2024-2025

Vu les statuts de la communauté de communes portant compétence en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements d'accueil périscolaire et extrascolaire,

Vu les dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 qui stipulent que toute autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 euros (seuil défini par décret) doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ;

Considérant que la communauté de communes a fait de l'éducation et du soutien à la parentalité des enjeux clé du développement de son territoire et qu'elle développe dans son Projet Global de Territoire (PGT).

Considérant que la communauté de communes reconnaît le projet initié et conçu par l'Association Laïque des Accueils de Loisirs Educatifs (ALALE) conforme à son objet statutaire, comme un projet d'intérêt local au bénéfice direct de ses administrés et conforme à la politique menée par l'EPCI en matière de compétence périscolaire et extrascolaire du territoire.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes octroie une subvention à l'association ALALE supérieure à 23 000 € annuels. Il présente le projet de convention fixant les modalités administratives et financières entre la Communauté de Communes et l'association ALALE et sollicite l'autorisation de signer ce document.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs avec l'association ALALE jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Philippe BRETHES